

modification de la politique d'Israël concernant la construction d'abris pour les familles dont les habitations avaient été démolies en juillet et en août 1971. On se souviendra que les forces d'occupation israéliennes ont rasé en 1971 les abris de 2 554 familles afin de doter les camps de routes d'accès, ce qui a donné lieu à la résolution 32/90/C réclamant notamment le retour des réfugiés intéressés dans les camps dont ils avaient été enlevés ainsi que la fourniture d'abris où ils puissent se loger de façon satisfaisante. L'an dernier, on relevait pour la première fois qu'Israël avait fourni gratuitement des logements à certaines des familles les plus éprouvées. À la lecture du rapport du Secrétaire général pour 1978 (A/33/285), nous constatons qu'Israël a offert des logements gratuits à un certain nombre d'autres familles dans la même situation. Nous espérons qu'Israël poursuivra cette politique et nous continuerons donc de nous abstenir sur des résolutions semblables à la résolution 32/90/C tant qu'il y aura des preuves tangibles de progrès.

Ceci dit, il faut souligner que l'UNRWA est un organisme apolitique qui reflète les préoccupations humanitaires de la communauté internationale en ce qui concerne le sort du peuple palestinien. J'aimerais donc laisser de côté les aspects politiques du problème et me concentrer sur ses aspects humanitaires.

L'UNRWA fournit trois grands services aux quelque 1.8 millions de personnes ayant le statut de réfugiés. Toutefois, comme le mentionne le Commissaire général dans son rapport, les critères varient selon la nature des services et moins de 17,5 % des réfugiés immatriculés sont autorisés à les recevoir tous. Selon le Commissaire général, les services d'enseignement, de secours et de santé offerts sont l'un des exemples les plus concrets de ce que peut réaliser la coopération internationale au service de l'amélioration de la condition humaine que poursuivent les Nations Unies. J'incite tous ceux qui contribuent généreusement à l'UNRWA à continuer à le faire, ceux qui peuvent donner davantage à être généreux et ceux qui ne donnent rien à être charitables et à fournir leur part. Mais avant tout, j'incite tous ceux qui peuvent contribuer à régler le problème fondamental à n'épargner aucun effort en vue de trouver une solution.

5. LA RHODÉSIE

M. P.A. Lapointe, ministre et représentant permanent adjoint, a énoncé la position du Canada sur la question de la Rhodésie durant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 6 novembre 1978. Il a discuté de la situation envenimée en Rhodésie, de l'application efficace des sanctions et des propositions anglo-américaines en vue de réaliser une paix internationalement acceptable au Zimbabwe. Voici la déclaration de M. Lapointe sur la question de la Rhodésie.

Le climat dans lequel nous abordons encore une fois la question de la Rhodésie du Sud n'est pas propice. À certains égards, la situation s'est même envenimée depuis l'an dernier. Nous avons écouté avec intérêt la déclaration du délégué du Royaume-Uni et saluons les efforts constants que déploient les gouvernements britannique et américain en vue de trouver une solution à cette tragédie permanente. Ce faisant, nous ne minimisons toutefois pas les difficultés très réelles qui nous attendent dans l'avenir immédiat.